



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-030

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-04-04-003 - EPRD2019 AR TARIF CH ST MEEN LE GRAND (2 pages)

Page 3

préfecture de région /

R53-2019-04-05-001 - Rectorat RAA DSG 5 avril 2019 (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-04-003

EPRD2019 AR TARIF CH ST MEEN LE GRAND

Le Directeur général par intérim

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/04/2019
au Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND**

N° FINESS : 350002333

**Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions à M. Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 mars 2019;

Vu la décision du 15 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Bretagne à Monsieur Hervé Goby, directeur de la Stratégie Régionale en Santé ;

Considérant la transmission en date du 28/12/2018 et du 13/03/2019 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice générale du Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de ST-MÉEN LE GRAND sont fixés à la date du 15/04/2019 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	174,00 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	348,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice générale de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **4 AVR. 2019**

P/le Directeur général par intérim de l’Agence
Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé

Hervé GOBY

préfecture de région

R53-2019-04-05-001

Rectorat RAA DSG 5 avril 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rectorat de l'académie de Rennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/RECTORAT/DSG

portant délégation de signature

à

Monsieur Emmanuel ETHIS
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et suivants et l'article R 421-54;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée, et notamment son article 29 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence du recteur d'académie, chancelier des Universités.

Article 2 : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet de déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : délégation est également donnée à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, 1°), du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, 2°), du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;
- de signer les convocations des membres du conseil académique de l'éducation nationale réunis sur un ordre du jour concernant l'activité des services de l'Etat.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel ETHIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 5 AVR. 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY